

COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE

CONVENTION CADRE



GROSLEE
SAINT-BENOIT



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



L'Etat représenté par le Préfet du département de l'Ain Arnaud COCHET ;

D'une part,

ET

La communauté de communes BUGEY SUD représentée par son Président René VUILLEROD ;

La Commune d'ARTEMARE représentée par son Maire Mireille CHARMONT-MUNET ;

La Commune de BELLEY représentée par son Maire Pierre BERTHET ;

La Commune de BREGNIER-CORDON représentée par son Maire Ugo TAMBELLINI ;

La Commune de CHAMPAGNE-EN-VALROMEY représentée par son Maire Claude JUILLET ;

La Commune de CULOZ représentée par son Maire Franck ANDRE-MASSE ;

La commune de GROSLEE SAINT-BENOIT représentée par son Maire Guy PLANTIN ;

La commune de VIRIEU-LE-GRAND représentée par son Maire Georges GERIN ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'autre part, *en association avec les partenaires suivants :*

- *Conseil départemental de l'Ain,*
- *Action Logement,*
- *Etablissement public foncier de l'Ain,*
- *ANCT,*
- *Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain,*
- *Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ain.*

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'article 157 de la loi ELAN a instauré les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation du centre-ville de la ville centre :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance
- Production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés pour les personnes âgées
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements
- Valorisation du patrimoine et des paysages
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive

L'ORT est un cadre partenarial Intégrateur reposant sur 2 principes :

- Une approche intercommunale des stratégies urbaines, commerciales et de l'habitat. Le centre-ville est au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie ;
- Un projet d'intervention coordonné, formalisé dans une convention, disposant d'un portage politique et d'une visibilité auprès de la population.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

La Communauté de Communes Bugey Sud et les communes ont ainsi initié en lien avec l'État, un projet de revitalisation territorial qui intègre les dimensions économique, urbaine, résidentielle, environnementale et sociale.

Présentation du territoire de BUGEY SUD

La Communauté de communes Bugey Sud se situe au Nord-Est de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au Sud-Est du département de l'Ain. Le territoire bénéficie d'une position géographique singulière : **un espace préservé au centre du triangle Lyon / Genève / sillon alpin** (Annecy - Chambéry – Grenoble).

La Communauté de communes Bugey Sud est composée de **43 communes, comptant 33 837 habitants** et d'une superficie de 634 km².

Le territoire est maillé autour d'un pôle principal avec Belley : 9 133 habitants et de 5 pôles secondaires dotés de commerces et de services : Culoz (3 053 habitants), Artemare (1 227 habitants), Virieu-le-Grand (1 056 habitants) Brégnier-Cordon (849 habitants) et Champagne-en-Valromey (825 habitants).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du dispositif Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) au sein du territoire de BUGEY SUD. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du projet et précise leurs engagements réciproques

Article 2 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à unir leurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du dispositif et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à coordonner l'action de ses services afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; à désigner au sein de ses services un référent départemental chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible cofinancement des actions Inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
- Les collectivités s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du dispositif sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;

Article 3 : Organisation des collectivités et comité de pilotage

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (intercommunalité et communes bénéficiaires) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite suivante :

- Les collectivités réuniront les acteurs locaux et les porteurs des différentes politiques publiques autour d'une approche en mode projet avec un comité de pilotage et un comité technique ;
- Les collectivités sont encouragées à conduire une large consultation publique en associant les concitoyens, en lien avec les dispositions obligatoires de participation du public au titre du code de l'urbanisme, du code du patrimoine et du code de l'environnement. La démarche sera suivie par la population et les acteurs du territoire (dont le conseil local de développement).

Le pilotage général du projet

Afin d'assurer la cohérence des différents dispositifs, le pilotage général de l'ORT est confié à la communauté de communes Bugey Sud.

Au sein de la direction générale Développement et aménagement du territoire de la communauté de communes est désigné **Chef de projet ORT**, référent général du projet.

Le Chef de projet ORT s'appuie en interne sur une équipe pluridisciplinaire composée de :

- **Référent commerce** au sein de la direction du développement économique
- **Référent Habitat / Logement** au sein de la direction Population/Cadre de vie
- **Référent Mobilité** au sein de la direction Population/Cadre de vie
- **Référent Politique de la ville** au sein de la direction Population/Cadre de vie
- **Référent Patrimoine / Tourisme** au sein de la direction Tourisme, Culture et Patrimoine
- **Référent Aménagement/Urbanisme** au sein de la direction Urbanisme et Aménagement de l'espace
- **Référent contrat de ruralité**
- **Les services des communes bénéficiaires**

Le Comité de Pilotage ORT

Le comité de pilotage assurera la coordination des actions et l'animation des partenariats. Il sera chargé de définir les orientations de l'opération dans son ensemble et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il assurera la cohérence de la stratégie globale d'intervention comprenant des actions à l'échelle de l'ensemble du territoire de Bugey Sud et des actions à l'échelle des communes.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, pour apprécier l'avancement et le bilan de l'opération, apporter des solutions en cas de difficultés rencontrées et proposer des réorientations si nécessaires.

Conformément à l'annexe 2 de la circulaire du 4 février 2019, le comité de pilotage de l'ORT est co-présidé par le Président de la communauté de communes et le Maire de la ville principale, soit le Maire de Belley. Il comprend notamment les élus et responsables des services nécessaires de l'intercommunalité et des communes bénéficiaires, ainsi que des représentants des partenaires signataires.

Le comité de pilotage est composé de :

- L'Etat
- La communauté de communes Bugey Sud
- Les communes de Artemare, Belley, Brégnier-Cordon, Champagne-en-Valromey, Culoz, Groslée Saint-Benoit et Virieu-le-Grand ;
- Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- Le Conseil départemental de l'Ain ;
- La Chambre de Commerce et d'industrie de l'Ain ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ;
- Action logement ;
- La Banque des territoires ;
- L'Agence Nationale de Cohésion du Territoire ;
- L'Etablissement public foncier de l'Ain ;
- L'agence régionale de la santé
- Les associations commerciales de Belley, Culoz et Artemare ;
- Le conseil local de développement.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT, d'autres organismes pourront rejoindre le comité de pilotage.

Le Comité Technique

Il aura en charge l'animation et le suivi opérationnel du projet, notamment l'avancement pour chaque volet d'action.

Le comité technique se réunira deux fois par an et autant que de besoin, et pourra proposer la mise en place de commissions techniques thématiques.

Il est composé de :

- Représentants techniques des collectivités et des partenaires
- Référents départementaux de l'État et les services de l'Etat concernés
- Tout autre organisme compétent au regard de l'objet et de la thématique abordés

Article 4 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de 5 ans, à savoir jusqu'au xx/xx/2025.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Les partenaires seront associés à la présente convention par voie d'avenants.

Cette convention peut être enrichie progressivement dans le temps par voie d'avenant permettant de consolider le projet urbain, économique et social du territoire. Il est donc précisé que d'autres communes de l'EPCI pourront intégrer le dispositif de l'ORT durant sa durée de validité.

À tout moment, les collectivités peuvent proposer la modification des secteurs d'intervention, la modification d'une action ou l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions, permettant ainsi une gestion évolutive du dispositif et du plan d'actions. Après analyse de la proposition, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'un avenant à la présente convention.

Conformément à l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitat, un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Article 5 : Éléments de diagnostic et premières orientations de la stratégie de revitalisation

Diagnostic du territoire

La croissance démographique est soutenue (+ 1,1 % par an - Estimation : 43 000 habitants en 2034), mais la dynamique démographique est différenciée : la partie Nord du territoire peu dense contrairement à la partie Sud 1,2 % pour la partie sud du territoire et de 0,8 % pour le Valromey.

Un vieillissement de la population à l'œuvre... 10,1% de personnes de plus de 75 ans ; Augmentation de la part des 60-74 ans. L'indice de jeunesse est de 87 (115 dans l'Ain).

Des revenus moyens relativement modestes : revenu médian : 20 577 € en 2016 / Belley : 18 818 € (22 272 € dans l'Ain) mais une partie de la population fragilisée (Taux de pauvreté : 12,4 % - Belley : 19 % (Ain : 10,7 %)).

Un parc résidentiel en développement (18 739 logements + 1 028 logements entre 2011 et 2016), mais une vacance forte (9,9 % en 2016 (Ain : 7,9 %), Belley : 12,4 % - Virieu le Grand : 15 %).

Inadéquation entre le parc de logement et la demande : habitat peu adapté, vieillissement d'une partie du parc, notamment dans les centres bourgs

2 pôles commerciaux principaux (Belley/Chazey-Bons et Culoz/Béon) mais une vacance commerciale qui gagne du terrain dans les centres villes et les centres bourgs (22% de taux de vacance à Belley (11% au niveau national)).

Une dynamique de l'emploi positive et un secteur industriel structurant, un taux de chômage relativement faible, une agriculture dynamique dans les secteurs ruraux.

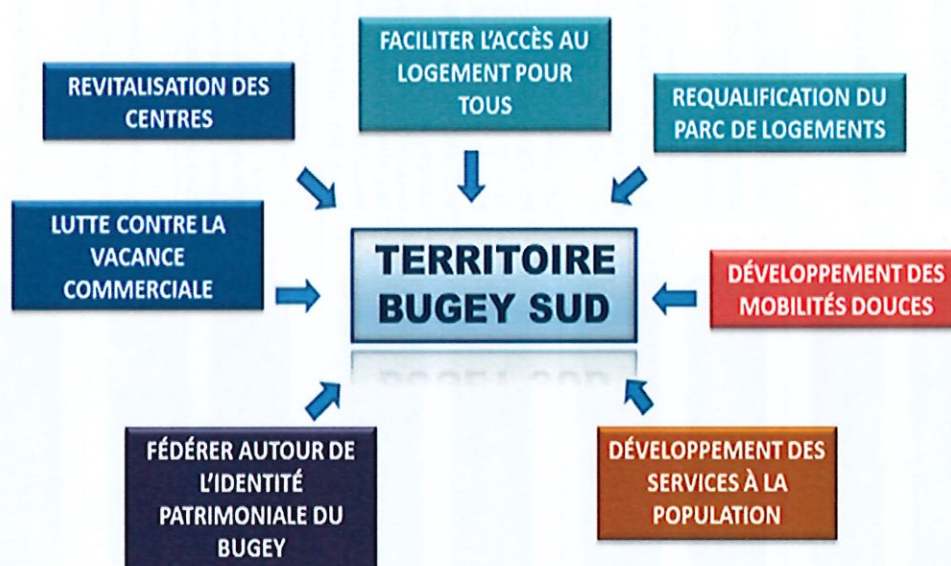
Numérique : une couverture hétérogène du territoire, mais un plan de déploiement de la fibre optique.

Déplacements : un relatif enclavement au sein d'une région dynamique, 2 gares ferroviaires mais un service inégal, une offre de transports en commun limitée.

Culture : une offre culturelle assez complète, de nombreux équipements culturels.

Patrimoine : patrimoine architectural, naturel et immatériel exceptionnel, mais des risques de friches.

Les enjeux du territoire



Le plan d'actions

AXES	ORIENTATIONS	ACTIONS
Axe 1 HABITAT et LOGEMENT REDYNAMISER L'HABITAT DANS LES CENTRES	1 UNE POLITIQUE INCITATIVE EN MATIERE DE PRODUCTION /RENOVATION DE LOGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Plateforme de rénovation énergétique BUGEYSUD RENOVO+ • Etude pré-opérationnelle habitat et OPAH
	2 FAVORISER UN PARCOURS RESIDENTIEL EN FAVEUR DE LA MIXITE SOCIALE	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat Action Logement
Axe 2 COMMERCE et ARTISANAT FAVORISER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE	1 STRUCTURER L'OFFRE COMMERCIALE DES CENTRE-VILLES ET DES CENTRE-BOURGS	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma communautaire de développement commercial • <i>Dispositif d'accompagnement à l'immobilier commercial de proximité</i> *
	2 SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la création et à la reprise d'entreprises commerciales et artisanales • Animation et promotion des centres villes et centres bourgs
Axe 3 PATRIMOINE METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES ET LE PATRIMOINE	1 VALORISER LE PATRIMOINE DE BUGEY SUD	<ul style="list-style-type: none"> • Labellisation site patrimonial remarquable - Belley • Politique de valorisation du patrimoine de Buguey Sud • Sensibilisation du public à la qualité architecturale et paysagère • Signalétique d'information locale
	2 REQUALIFICATION URBAINE DES CENTRES VILLES ET DES CENTRES URBAINS	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention sur le patrimoine bâti et les centres anciens • Coordonner les interventions sur l'espace public de centre ville • Requalification de la cascade de Glandieu • Requalification de la rue St-Martin - Ilot Baudin - Belley • Requalification du centre ville de Culoz • Requalification d'un tènement au centre de Champagne-en-Valromey
Axe 4 MOBILITES DEVELOPPER LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS	1 FACILITER LES MOBILITES EN PROPOSANT UNE OFFRE DE TRANSPORT ADAPTEE	<ul style="list-style-type: none"> • Schéma directeur Modes actifs • Raccordement du centre de Belley à la Via Rhôna • Ligne expérimentale Belley Culoz • Plan de mobilité territoriale • Réseau territorial de covoiturage • Etude de requalification de l'ancien bâtiment de la gare de Vieux-le-Grand
	2 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le déploiement de la fibre optique (SIEA) • Portail numérique mutualisé global Buguey Sud
Axe 5 CADRE DE VIE AMELIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS	1 DEVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES AUX HABITANTS	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un réseau territorial de Maison France Services
	2 IMPULSER UNE DEMARCHE D'ANIMATION DU TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une offre culturelle mettant en valeur les spécificités du territoire • Promouvoir le territoire pour attirer – Marketing territorial

* Actions en cours de définition

Le diagnostic et le plan d'action sont joints en annexe 1 de la convention

Article 6 : Délimitation des secteurs d'intervention

Le périmètre d'étude général est le territoire de Bugey Sud.

Pour les secteurs d'intervention, il est proposé le périmètre suivant : Centre-ville de Belley et centre des pôles secondaires ayant une centralité et/ou des problématiques liées aux domaines de l'ORT importantes (Culoz, Artemare, Virieu le Grand, Champagne en Valromey et Brégnier-Cordon/Grolée Saint-Benoit).

Délimitation précise de chaque secteur jointe en annexe 2 de la convention

Article 7 : Description des actions prévues

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions décrites ci-après, Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention.

En annexe 3, figure le détail des fiches actions.

Article 8 : Traitement des litiges

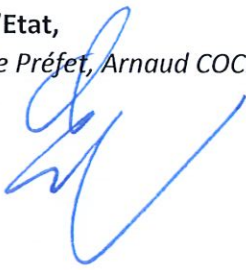
Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Bourg-en-Bresse.

Annexes :

- *Annexe 1 : diagnostic et la stratégie du Plan de revitalisation.*
- *Annexe 2 : périmètre de l'opération (périmètre d'études et secteurs d'intervention).*
- *Annexe 3 : les fiches actions.*

Fait en 9 exemplaires, le **04 MAI 2020**

L'Etat,
Le Préfet, Arnaud COCHET



Communauté de communes BUGÉY SUD
Le Président, René VUILLEROD



Commune de BELLEY
Le Maire, Pierre BERTHET



Commune d'ARTEMARE
La Maire, Mireille CHARMONT-MUNET



Commune de BREGNIER-CORDON
Le Maire, Ugo TAMBELLINI




Commune de CHAMPAGNE-EN-VALROMEY
Le Maire, Claude JUILLET



Commune de CULOZ
Le Maire, Franck ANDRE-MASSO



Commune de GROSLEE SAINT-BENOIT
Le Maire, Guy PLANTIN



Commune de VIRIEU-LE-GRAND
Le Maire, Georges GERIN



082 124 2 B

